

Date de la convocation : 18 juin 2018

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2018

Date d'affichage du compte rendu : 2 juillet 2018

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Choix de l'entreprise pour l'exploitation du service public d'eau potable
- 2) Rapport sur le service d'eau potable 2017
- 3) Demande de subvention au département et à l'Etat pour le financement d'une étude préalable aux travaux de restauration et de valorisation de l'Eglise
- 4) Demande de subvention au SDIS
- 5) Décision modificative n°1/2018 pour le budget de l'eau potable
- 6) Groupement de commande avec la CAB
- 7) Indemnité représentative de logement des instituteurs
- 8) Questions diverses

par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes DEBRYE Denis, MARCHADOUR Jean-Pierre, DACHON Catherine, DACHON Serge, DEGEITERE Géraldine, HUMMEL Bruno, CLERGET Bernard, FRENOY sylvain, MARIN Viviane.

Absents excusés : MM. SOISSON Frédéric (pouvoir à Jean-Pierre MARCHADOUR), RIVOLIER Martine (pouvoir à Bernard CLERGET), VIOT Gabriel.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Mme DEGEITERE Géraldine.

Le compte rendu de la dernière réunion a été approuvé à l'unanimité.

1 - Choix de l'entreprise pour l'exploitation du service public d'eau potable

Monsieur le Maire explique que le contrat d'affermage pour le service d'eau potable arrivant à échéance, il a été lancé une procédure pour son renouvellement.

Il est rappelé que la Commission d'Ouverture des Plis a, par avis motivé du 27 novembre 2017, proposé au Maire d'organiser librement une négociation avec 2 des 3 entreprises ayant remis une offre [IKOS HYDRA et VEOLIA].

Monsieur le Maire rappelle le déroulé de la procédure depuis l'avis de la Commission :

- un premier courrier a été adressé en date du 11 janvier 2018 aux 2 entreprises maintenues à la négociation, avec invitation à remettre leur nouvelle offre au plus tard pour le 18 janvier 2018 (documents consultables en Mairie) ;

- à l'analyse des nouvelles propositions avec les membres de la Commission d'Ouverture des Plis, Monsieur le Maire a décidé de poursuivre les discussions avec les entreprises, et de leur demander une dernière adaptation de leur proposition technique et financière compte-tenu des nouveaux éléments ressortant du rapport (rapport provisoire du Maire et procès-verbal de la Commission du 29 mars 2018 joints à la présente note) ;

- un dernier courrier a été adressé en date du 11 avril 2018 aux 2 entreprises avec invitation à remettre leur meilleure offre au plus tard pour le 13 avril dernier (documents consultables en Mairie).

Le Maire rend ici compte aux membres de l'assemblée délibérante du résultat des négociations avec les entreprises et des appréciations relatives à leur offre [voir à cet effet le rapport final joint en annexe].

Il en ressort ainsi le classement général suivant en considération des critères énoncés dans le règlement de consultation :

	<u>IKOS HYDRA</u>	<u>VEOLIA</u>
I - Note pondérée « Organisation mise en place »	4,1	6
II - Note pondérée « Propositions techniques »	4,6	6
III - Note pondérée « Propositions financières »	8	5
NOTE TOTALE / 20	16,7	17
CLASSEMENT GENERAL	2	1

Monsieur le Maire précise que la proposition financière de la société VEOLIA génère une baisse de près de 28% de la facture 120 m³ sur la part délégataire par rapport au prix du contrat actuel, soit une baisse de plus de 20% de la facture 120 m³ globale hors incidence éventuelle liée au choix de la collectivité quant au maintien ou non du niveau actuel de la surtaxe Eau (voir facture 120 m³ avant et après nouveau contrat en annexe).

Conclusions

Au vu du classement des offres présenté ci-avant, Monsieur le Maire propose donc de retenir la Société VEOLIA pour l'exploitation du service public d'eau potable dans les conditions suivantes :

□ Durée du contrat : 8 ans

□ Prix du service :

- o Abonnement : 34 € HT / an / abonné
- o Prix du m³ : 1,0000 € HT / m³

□ Option inscrite au contrat :

- o Réfection de l'étanchéité interne de la cuve du réservoir : 35 770 € HT

Le prix du service indiqué ci-dessus correspond à l'offre de base avec SISPEA, gestion du guichet unique et des DICT et accès internet SIG.

L'option inscrite au contrat pourra être sollicitée par la collectivité en cours d'exécution du contrat sur production d'un ordre de service. Si tel était le cas, la prestation sera payée directement au délégataire par la collectivité sur production des factures justificatives correspondantes.

Ces conditions seront reprises dans le contrat qui fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Délibération n° 2018/022 :

Monsieur le Maire rend compte des travaux de la Commission chargée de l'affermage du service public d'eau potable et des différentes négociations qui ont eu lieu avec les entreprises. Il rappelle d'ailleurs que l'ensemble des documents relatifs à ce dossier ont été transmis aux Conseillers municipaux en date du 04 juin 2018 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Il indique les conditions générales du nouveau contrat proposé par la société **VEOLIA**, à savoir :*

- *Durée du contrat :* 8 ans
- *Prix du service :*
 - *Abonnement :* 34 € HT / an / abonné
 - *Prix du m³ :* 1,0000 € HT / m³
- *Option inscrite au contrat :*
 - *Réfection de l'étanchéité interne de la cuve du réservoir : 35 770 € HT*

Le prix du service indiqué ci-dessus correspond à l'offre de base avec SISPEA, gestion du guichet unique et des DICT et accès internet SIG.

L'option inscrite au contrat pourra être sollicitée par la collectivité en cours d'exécution du contrat sur production d'un ordre de service. Si tel était le cas, la prestation sera payée directement au délégataire par la collectivité sur production des factures justificatives correspondantes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

*- APPROUVE la proposition de la société **VEOLIA** pour l'exploitation par contrat de concession du service public d'eau potable,*

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat à intervenir et toutes les pièces afférentes.

2 - Rapport annuel 2017 sur le service d'eau potable

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal de la commune de Haudivillers a confié à Veolia la gestion du service d'alimentation en eau potable de la collectivité.

A ce titre, Veolia doit présenter tous les ans à la commune un rapport sur ce service.

Le Conseil Municipal doit ensuite se prononcer sur celui-ci avant le 30 juin de l'année suivante.

La capacité du réservoir de la commune est de 120 m³, et le réseau mesure 6 876 m en canalisation de distribution.

Les analyses d'eau réalisées sur le territoire de la commune ont fait ressortir une eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

A titre d'information, le volume produit a été de 33 598 m³, dont 12 581 m³ achetés au syndicat des sources d'Essuiles Saint Rimault pour l'année 2017, en augmentation de 15.6 % par rapport à 2016.

En ce qui concerne le nombre de clients, celui-ci a augmenté de 0.3 % pour passer de 358 à 359.

Le nombre de m³ d'eau vendus a diminué de 2.2 % pour passer de 25 991 m³ à 25 415 m³. Le rendement du réseau est passé de 90.0 % à 76.6 %, soit une baisse de 14.9 %.

Durant l'année 2017, 1 fuite sur canalisation et une fuite sur branchement ont été réparées.

M. CLERGET explique que l'on parle de la conformité de l'eau potable dans le rapport et qu'il serait nécessaire que le taux de pesticides soit régulièrement surveillé afin d'en connaître son évolution. Ainsi, les éventuelles

actions correctives pourront être appliquées, si nécessaires, en prenant en compte le retard de leurs effets.

M. DEBRYE précise qu'il serait bien de sensibiliser les agriculteurs qui travaillent sur les terres incluses dans le périmètre rapproché du château d'eau.

L'agence de l'eau pourrait aider la commune dans ce domaine.

Délibération n° 2018/023 :

Vu le décret n° 95.635 du 06 mai 1995 qui a instauré l'obligation pour chaque Maire de présenter, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, à son Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable pour l'exercice 2017 transmis par la SEAO à la commune de Haudivillers en date du 31 mai dernier ;

Considérant que la commune doit se prononcer sur ce rapport ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'analyse de ce rapport par Monsieur le Maire, émet à l'unanimité un avis favorable au compte rendu de l'activité du service public d'eau potable pour l'année 2017 de la commune de Haudivillers.

3 - Demande de subvention au département et à l'Etat pour le financement d'une étude préalable aux travaux de restauration et de valorisation de l'Eglise

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune pourrait demander au conseil départemental de l'Oise et à l'Etat au titre de la DETR une aide financière pour l'étude préalable aux travaux de restauration et de valorisation de l'Eglise.

Délibération n° 2018/024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une étude préalable aux travaux de restauration et de valorisation de l'Eglise ;

Monsieur le Maire sollicite ces études sur un programme d'investissement subventionné.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

↳ Subvention conseil départemental (50 %) :	11 171.25 €
↳ Subvention Etat (DETR) (30 %) :	6 702.75 €
↳ Part communale (20 %) :	4 468.50 €
TOTAL H.T.	22 342.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le lancement de cette étude présentée par Monsieur le Maire telle que définie ci-dessus.
- d'adopter le financement proposé
- de solliciter le conseil départemental de l'Oise et l'Etat au titre de la DETR pour une subvention au moins égale à celle mentionnée au plan de financement

4 - Demande de subvention au SDIS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune pourrait demander au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise une aide financière pour l'acquisition de vêtements pour le Centre de Première Intervention de la commune.

Délibération n° 2018/025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir des vêtements et plus particulièrement des chaussures pour les sapeurs-pompiers volontaires du Centre de Première Intervention de la commune ;

Le plan de financement pourrait être le suivant :

↳ Subvention SDIS (50 %) :	1 153.80 €
↳ Part communale (50 %) :	1 153.81 €
TOTAL H.T.	2 307.61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de ces équipements présentée par Monsieur le Maire telle que définie ci-dessus.
- d'adopter le financement proposé
- de solliciter le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise pour une subvention au moins égale à celle mentionnée au plan de financement

5 - Décision modificative n°1/2018 pour le budget de l'eau potable

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal a voté le budget du service d'eau potable lors de sa réunion en date du 13 avril 2018.

Lors de la saisie des montants relatifs aux amortissements, il y a eu une inversion de chiffres.

En effet, au compte 6811, il a été prévu 6 451 € et 2803, 6 541 €.

Or, ces opérations doivent impérativement être équilibrées. Il convient donc de prendre cette décision modificative.

Délibération n° 2018/026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif du service d'eau potable de la commune voté le 13 avril 2018 par le Conseil Municipal de Haudivillers ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la décision modificative ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
6061	90.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6811 - 042	0.00 €	90.00 €	0.00 €	0.00 €
Total EXPLOITATION	90.00 €	90.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

La décision modificative n°1/2018 étant votée par chapitre pour la section d'exploitation.

6 - Groupement de commande avec la CAB

Monsieur le Maire explique que la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis vient de créer un groupement de commandes pour les 53 communes qui la compose.

L'objectif recherché est de rationaliser les achats et d'obtenir de meilleurs prix par une meilleure concurrence.

La CAB sera désignée membre coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés jusqu'à sa notification. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

L'adhésion au groupement d'achats du Beauvaisis n'oblige aucunement les communes membres à passer l'ensemble des marchés qui seront conclus en groupement.

La création du groupement de commandes nécessite d'une part de modifier la délibération n°2014/048 relative à la délégation de pouvoir accordée au maire et d'autre part d'adhérer au groupement de commandes.

En effet, dans cette délibération, à l'alinéa 4, Monsieur le maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT.

Or, la mairie de Beauvais va passer des marchés supérieurs à 100 000 € et il convient donc de ne pas mettre de montant maximum dans la délibération, car sinon le conseil municipal devra délibérer à chaque marché de la CAB et cela va entraîner des retards pour toutes les communes.

6.1) Délégation de pouvoir accordée au maire

Délibération n° 2018/027 :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées ;

Vu la délibération n°2014/048 en date du 11 avril 2014 relative à une délégation de pouvoir accordée au maire ;

Considérant que la commune va adhérer à un groupement d'achats avec la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ;

Considérant qu'il est nécessaire de ne pas fixer de montant maximum pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour une bonne marche administrative de ce nouveau service proposé aux collectivités membres ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le 4^{ème} alinéa de l'article L2122-22 comme suit :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Les autres alinéas de la délibération n°2014/048 restent inchangés.

6.2) Convention constitutive du groupement de commandes

Délibération n° 2018/028 :

Dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés publics de travaux, de fournitures et de services, la ville de Beauvais, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, le centre communal d'action sociale de Beauvais, l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Beauvais et les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis souhaitent organiser un groupement de commandes afin notamment de :

- Coordonner et optimiser la politique d'achat des membres de groupement en matière de travaux, de fournitures et de services dont leurs besoins sont identiques ;*
- Faciliter le processus de l'achat public pour les membres du groupement par la globalisation des besoins ;*
- Réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propre à chaque membre du groupement.*
- Sécuriser les procédures d'achat*

Le groupement n'aura pas la personnalité juridique. Il n'aura vocation qu'à organiser des procédures permettant à ses membres la réalisation de travaux, l'acquisition de biens ou services qu'ils auront, sous leur seule responsabilité, préalablement déterminés. Le membre coordonnateur sera la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Conformément à l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du membre coordonnateur soit en l'espèce la commission d'appel d'offres de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas adhérer à ce groupement de commande à :

- 2 voix Pour : MM. DEBRYE Denis, FRENOY sylvain,*
- 5 voix abstention : M. et Mmes MARCHADOUR Jean-Pierre, DACHON Catherine, DEGEITERE Géraldine, MARIN Viviane*
- 4 voix contre : MM. DACHON Serge, HUMMEL Bruno, CLERGET Bernard,*

7 - Indemnité représentative de logement des instituteurs

Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur le Préfet de l'Oise demande à chaque Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour émettre un avis sur le taux de progression de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2018.

A titre d'information, le taux d'augmentation de 2016 a été maintenu en 2017. Pour l'année 2018, le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 1.36 %.

Délibération n°2018/029 :

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 15 juin 2018 qui demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'exercice 2018 ;

Considérant que la commune doit donner un avis sur le taux cité ci-dessus avant le 1^{er} décembre 2018 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, propose à l'unanimité le taux de 1.36 % pour la revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'exercice 2018.

8 - Questions diverses

1) Analyses d'eau

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des analyses d'eau des 15 et 19 mars 2018 qui font apparaître une eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

2) Remerciements

Le CISD remercie le conseil municipal pour le versement de la subvention de fonctionnement 2018.

3) Devis épareuse

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un devis pour l'acquisition d'une épareuse pour un montant de 13 500 € H.T..

Une demande de subvention sera faite l'année prochaine, avant son acquisition.

4) Travaux éclairage public

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les travaux d'éclairage public commenceront au mois de septembre prochain dans plusieurs rues.

Un courrier a été envoyé à la SA HLM de l'Oise pour prendre en charge le renouvellement des candélabres se situant au clos des Peupliers.

3) Tour de table

M. CLERGET : explique que la saison du ciné rural est terminée pour cette année. La prochaine séance aura lieu le samedi 29 septembre.

Le ciné rural fera un essai d'écran géant sur la place communale le lundi 9 juillet prochain.

M. HUMMEL : demande si on pourrait ajouter un radar pédagogique sur la route reliant Crèvecœur à Bresle.

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu d'en acheter un nouveau l'année prochaine qui sera implanté sur cet axe.

Mme DACHON : donne le programme de la prochaine fête patronale et nationale qui aura lieu les 13, 14 et 15 juillet prochains.

M. DACHON : explique que M. SOISSON Frédéric à fait les accotements dans différentes rues de la commune.

Il précise qu'il va y avoir un balayage de fait prochainement avec une machine spécialisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h15.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

S. FRENOY

G. DEGEITERE

Les membres du conseil municipal,